

SYNDICAT EAU ET ELECTRICITE
RUE DE LA BELLE ANGELE
29930 PONT AVEN

REUNION DU 16 DECEMBRE 2008

Le seize décembre deux mille huit, le comité syndical intercommunal eau et électricité de Pont-Aven s'est réuni dans les bureaux de la station d'eau potable « Moulin du Plessis » de Pont-Aven, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEBRET

ETAIENT PRESENTS :

PONT AVEN : Jean-Marie LEBRET, Jean-Marie LE NAOUR
NEVEZ : Gérard MARTIN, Didier THAERON
TREGUNC : Michel DION, Michel TANGUY et Jean-Paul NIVEZ

ETAIENT EXCUSES :

PONT AVEN : Philippe LOUSSOUARN
NEVEZ : Jean-Yves SELLIN

PARTICIPAIENT A LA REUNION :

- Mr Gérard DENIEL et Mr Gérard BIHANNIC de la DDAF,
- Mr Lionel PICHON et Mr Gilles PERENNOU du SDEF
- Mr Jean-François KERGOAT de la SAUR,
- Mr Roland LANDREIN et Mr Jean-Yves LUCAS de l'entreprise GARCZYNSKI
- Mr RANNOU de l'EDF,
- Mr MONOT du Conseil Général
- Mme Christine LALOUE, secrétaire du syndicat

Point n°1 : Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Paul NIVEZ est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par le Comité Syndical.

Point n°2 : Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2008

Le Président fait part des observations de Mr DENIEL de la DDAF concernant ce compte-rendu et souhaite y apporter les modifications suivantes :

Point 4 : avant dernier alinéa : « ...il faut quand même prévoir une hausse des tarifs de l'ingénierie publique »

A remplacer par :

« ...il faut quand même prévoir une hausse des tarifs de l'ingénierie privée compte tenu du retrait de l'ingénierie publique ».

Point 11 : étude mission assistance conseil DDAF pour les possibilités de raccordement à Concarneau : le Président rappelle que le comité syndical avait donné son accord à la DDAF concernant sa proposition de mission pour 2 448 Euros HT. Par contre, Cette décision ne figure pas explicitement dans le précédent compte rendu. C'est pourquoi, le président souhaite revenir sur ce point et confirme à la DDAF son accord sur cette mission.

Ces modifications étant faites, le compte-rendu du 10 octobre 2008 est adopté à l'unanimité

Point n°3 : Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par le comité syndical.

Point n°4 : Rapport sur l'utilisation des délégations accordées au Président par le comité syndical

Le Président fait part au comité de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées :

- Signature du contrat d'assistance conseil avec la DDAF pour l'étude de faisabilité technique concernant une interconnexion avec la Commune de Concarneau, coût : 2 927,81 €

Le comité syndical en prend acte.

EAU

Point n°5 :

**OBJET : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D EAU POTABLE
Election des membres de la commission d'ouverture des plis**

Le Président rappelle les termes de la première délibération prise à l'issue du comité syndical du 10 octobre 2008 ; celle-ci faisait part des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis :

« Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L. 1411-6)

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur Jean-Marie LEBRET, comporte en outre, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes. »

Après renseignements pris auprès de Mme LE GALL de la Préfecture, il s'avère que le syndicat de Pont-Aven ne comprenant que 9 membres titulaires, il n'est donc pas possible d'obtenir les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants pour cette commission d'ouverture des plis.

Le Président devant désigné, lui-même et ponctuellement, un membre du comité pouvant siéger à sa place en cas d'absence (cette personne ne devant pas faire partie de la commission d'ouverture des plis), le nombre d'élus pouvant siéger à cette commission est réduit au nombre de 7.

Cependant, règlementairement, cette commission doit être composée d'un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants, les élections devront donc se porter sur 3 titulaires et 3 suppléants.

Le comité syndical adopte ces nouvelles dispositions.

Le Président rappelle que la commission d'ouverture des plis relative à la délégation du service public d'eau potable du Syndicat de Pont-Aven doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférenciel (article D. 1411.3 du Code Général des collectivités territoriales)

Cette commission est présidée par Monsieur JM LEBRET.

ELECTION DES TITULAIRES

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1
➤ Mr Jean-Marie LE NAOUR
➤ Mr Jean-Yves SELLIN
➤ Mr Michel DION

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

	Liste 1
Nombre de Voix	7

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires
➤ Mr Jean-Marie LE NAOUR
➤ Mr Jean-Yves SELLIN
➤ Mr Michel DION

ELECTION DES SUPPLEANTS

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1
<ul style="list-style-type: none">➤ Mr Philippe LOUSSOUARN➤ Mr Didier THAERON➤ Mr Michel TANGUY

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votant : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

	Liste 1
Nombre de Voix	7

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">➤ Mr Philippe LOUSSOUARN➤ Mr Didier THAERON➤ Mr Michel TANGUY

Point n°6 : Résultat de l'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour le suivi du programme de travaux d'eau potable 2009

Mr LEBRET remet à chacun un tableau d'analyse des candidatures reçues pour cet appel d'offres. Il rappelle les différentes étapes de cette procédure ; une audition des deux meilleurs candidats a eu lieu le jeudi 4 décembre dernier. Le choix de la commission s'est porté sur le Cabinet IRH de PLOEMEUR.

Le Comité Syndical en prend acte

Point n°7 : Intérêts de retard applicables à la SAUR pour non respect des délais contractuels : exposé du Président et décision du comité syndical

Le Président rappelle au comité le calcul effectué par la DDAF concernant les intérêts de retard dus par la SAUR pour non respect des délais contractuels.

Ils se décomposent ainsi :

1/la SAUR doit produire un rapport annuel et doit le remettre à la collectivité avant le 1^{er} juin de chaque année. Cet engagement n'a pas été respecté en 2007. Le montant de la pénalité pour non production dans les délais de ce rapport est de 719,75 Euros

2/En ce qui concerne le reversement de la surtaxe syndicale : il est constaté un retard de 30 jours au niveau du 3^{ème} acompte (versement au 1/10/07 au lieu du 1/09/07). Pénalité applicable à la SAUR : 1 161,03 euros

3/Le reversement de la TVA par l'exploitant à la collectivité doit être effectif dans un délai de 180 jours à compter de la date de l'envoi de l'attestation par la collectivité. Il a été constaté quelques jours de retard pour ce reversement sur la plupart des attestations de tva (de l'ordre de 1 à 11 jours). Les pénalités pour 2007 s'élèvent à 79,56 euros.

TOTAL DES PENALITES : 1 960,34 euros

Le Président fait part au comité son souhait de ne pas donner suite à ces pénalités mais demande à la SAUR de bien vouloir, à l'avenir, respecter les délais contractuels.

Mr DION rejoint le Président dans sa décision mais demande à ce que ces pénalités soient appliquées en cas de nouveaux retards.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer les pénalités de retard citées ci-dessus.

Point n°8 : Analyse financière de la DDAF

Sur demande du Président, une analyse financière a été réalisée par la DDAF. Une copie a été remise à chacun des membres. Cette analyse s'est déroulée en deux phases :

- une analyse rétrospective sur la base des comptes administratifs des cinq dernières années ;
- une analyse prospective permettant de servir de base à la réflexion en fonction des travaux connus à ce jour.

Mr DENIEL est chargé d'en retracer les différents points.

En ce qui concerne l'analyse rétrospective : cette analyse a pour but de mettre en évidence l'évolution de la situation financière du service sur les cinq dernières années (évolution des dépenses et des recettes, postes les plus significatifs, équilibre entre produits et charges, endettement...).

En conclusion de cette analyse rétrospective, il est constaté que :

- le SIEE a des recettes d'exploitation qui lui permettent de financer l'ensemble des charges et de concourir aux investissements,
- le service a un niveau d'endettement faible.

Pour ce qui est de l'analyse prospective : cette analyse est une simulation, un outil d'aide à la décision pour programmer dans le temps des opérations d'investissement, pour arbitrer entre les modes de financement et évaluer l'impact sur la recette à venir.

Cette analyse comprend deux cas :

- 1°) une analyse prospective sans considérer l'interconnexion avec Concarneau
- 2°) une analyse prospective intégrant l'interconnexion avec Concarneau

Mr DION demande à Mr DENIEL de bien vouloir compléter cette analyse en ne comptant pas d'augmentation du prix de l'eau.

Mr DENIEL lui répond que cela est tout à fait possible, cette étude qui représente une première approche, peut être complétée et affinée par rapport notamment aux coûts réels des travaux à entreprendre.

Mr DENIEL informe le comité que Mme PREDOUR, Trésorière du Syndicat, a reçu également un exemplaire de cette analyse financière. Il propose qu'une rencontre soit organisée en début d'année avec elle.

Mr DION dit qu'il faut d'abord que le comité définisse les axes des investissements qu'il souhaite réaliser. Ce qu'approuve Mr DENIEL.

Le Président et l'ensemble du Comité se disent satisfaits de ce travail considérable et demande à la DDAF de bien vouloir réactualiser cette analyse tous les ans.

Point n°9 : Fixation de la date pour l'éventuelle revalorisation de la part syndicale sur le prix de l'eau (au 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} janvier de chaque année)

Le Président rappelle que lors du dernier conseil, la revalorisation de la part syndicale sur le prix de l'eau pour 2009 avait été évoquée. Le Président avait préconisé d'attendre le résultat de l'analyse financière de la DDAF. Le comité syndical avait approuvé cette suggestion et avait pris la décision de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'année prochaine.

D'un autre côté, Melle SAUVAGNAT de la DDAF avait à nouveau conseillé de revoir la date à laquelle s'applique cette revalorisation. En effet, actuellement les augmentations sont faites en décalage entre la SAUR et le SYNDICAT : au 1^{er} juillet de chaque année pour la SAUR et au 1^{er} janvier pour le syndicat.

La période de consommation court du 01/07/N au 30/06/N+1 (elle est définie par les dates de relève, la relève se fait en période estivale pour bénéficier de la présence des abonnés dans leurs résidences secondaires). Les tarifs de la SAUR sont appliqués sur la période de consommation. Melle SAUVAGNAT avait donc conseillé lors de la dernière réunion, notamment en cas de modification des tarifs, de voter leur application à partir du 01/07. Cela éviterait à la SAUR de faire des prorata temporis et les usagers payeraient ainsi le prix correspondant à leur consommation réelle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- décide de changer, à compter de l'année 2010, la date de revalorisation de la part syndicale sur le prix de l'eau
- souhaite que cette date soit en concordance avec celle du délégataire, soit au 1^{er} juillet de chaque année.

Point 10 : Point sur les travaux en cours et à venir, l'interconnexion, les périmètres de protection et la réhabilitation des châteaux d'eau

Les travaux de canalisations :

Sur demande du Président, Mr Gérard BIHANNIC fait une présentation de l'avancement des travaux (tableaux en annexe 1)

Il précise que les travaux de la rue de Ste Marguerite ne pourront être réalisés car un mur de soutènement menace de s'écrouler. Il propose que cette opération soit remplacée par une autre pour utiliser les 30 000 euros restant sur le marché 2007.

Le Président fait part au comité qu'un choix peut être effectué parmi les urgences recensées par la SAUR. Il a demandé à Gérard BIHANNIC et à Jean-François KERGOAT de bien vouloir lui donner un avis sur cette question. Deux propositions sont retenues : soit Pouldohan à Trégunc ou soit le Côteau du Bourgneuf à Pont-Aven. Mr Gérard BIHANNIC est chargé de chiffrer ces deux opérations. La décision sera prise en fonction du coût.

Mr DENIEL précise qu'un avenant, sans incidence financière, est à prévoir pour changer le secteur d'intervention concerné (pour une question de responsabilités des intervenants sur chantier). Cet avenant sera proposé en fonction de la rue choisie.

Mr MARTIN fait part au comité du projet d'achat de la commune de Névez d'un hectare de terrain. Cet achat fait parti de l'aménagement du Bourg. Il demande s'il est possible de réaliser les travaux d'eau potable au plus vite. Mr Gérard BIHANNIC l'informe que ces travaux doivent être réalisés sur une Route Départementale ce qui doit faire l'objet d'un arrêté du Conseil Général. Il propose de faire le point en janvier avec le Président sur le marché à bons de commande.

Le diagnostic des châteaux d'eau :

Le Président rappelle au comité qu'un diagnostic des châteaux d'eau de St Maudé et de Trégunc Bourg a été réalisé par l'entreprise CEBTP SOLEN. Un extrait des rapports a été remis à chacun des membres du comité.

Mr DENIEL est chargé d'en retracer les différents points :

- **Château d'eau de St Maudé (ouvrage de 1972)**
 - L'entreprise CEBTP conseille une étude de dimensionnement des voiles de cuve et un suivi d'instrumentation des fissures. Mr DENIEL précise qu'une étude devra être réalisé par un bureau d'études spécialisé avant tout chiffrage. Il est convenu que cette étude complémentaire soit confiée à l'entreprise CEBTP. : le syndicat doit leur demander un devis.
 - Michel DION demande quelle est la cause des fissures ? Mr DENIEL lui répond que c'est un problème structurel lié à la construction

▪ **Château d'eau de St Maudé (ouvrage de 1956)**

- Mr DENIEL informe le comité qu'un chiffrage pourra être fourni en février. Ce sont des travaux assez classiques, hormis la démolition de l'acrotère.
- Mr LEBRET pense qu'il y a eu un manque d'entretien général et notamment sur ce château d'eau. Il semble que c'est l'accumulation de l'eau dans la partie haute du château d'eau qui a provoqué ce mauvais état. Il se demande qui doit vraiment payer ces réfections ?
- Mr DENIEL lui répond que ce sont surtout des problèmes de génie civil et qui sont à la charge du syndicat. Par contre, le renouvellement des parties métalliques est à la charge de la SAUR.

▪ **Château d'eau de Trégunc Bourg (ouvrage de 1958)**

- Mr DENIEL fait part au comité que le CEBTP préconise une suppression des « ailettes » latérales, ce qui n'est pas courant : un chiffrage est possible en février mais imprécision peut-être sur cette partie.

Le président remercie Mr DENIEL pour cette présentation.

Le Président souhaite faire un point sur **les châteaux d'eau de Ste Marguerite à Pont-Aven** :

Mr DENIEL fait remarquer que les conditions d'accès à ces châteaux d'eau sont difficiles. Mr LEBRET informe le comité avoir demandé un devis au syndicat de voirie pour remettre en état ce chemin. Cependant, des vérifications devront être réalisées auprès du service urbanisme de la commune pour vérifier l'appartenance de ce chemin.

Mr KERGOAT rajoute qu'un chemin d'accès a été réalisé dans les années 1990 par le syndicat ainsi que l'escalier et qu'en effet depuis tout est resté en l'état.

Mr DENIEL rajoute que la réfection de ces châteaux d'eau risque d'être assez coûteuse, compte tenu des problèmes d'accès et surtout de risque d'instabilité de l'ouvrage lors des travaux de réfection à entreprendre (ouvrage à dégager par terrassement côté talus), une réflexion devra être également engagée sur une construction neuve, pas forcément au même endroit. Il faudrait faire un bilan notamment par rapport au bouclage.

Mr KERGOAT dit que de perdre des capacités de stockage n'est pas forcément judicieux. Il se dit réticent d'abandonner ces capacités de stockage surtout que le problème de la réserve n'est actuellement pas réglé. En effet, ces 300 m³ pourraient s'avérer utiles.

Mr DENIEL dit qu'il faut tout prendre en compte car ces 300 m³ pourraient être finalement coûteux.

Le Président fait remarquer que là aussi il n'y a pas eu d'entretien.

Mr DENIEL fait aussi remarquer que le génie civil commence à dater.

Mr NIVEZ demande s'il faudrait refaire un château d'eau de plus grande importance ?

Mr KERGOAT lui répond que cela n'est pas forcément intéressant car ce qui est important c'est surtout d'avoir de la capacité sur Trégunc.

Mr LEBRET demande s'il est possible de continuer à utiliser ces châteaux d'eau de Ste Marguerite ?

Ce que confirme Mr KERGOAT lui précisant qu'actuellement ils ne fuient pas.

Mr NIVEZ souhaite avoir un tableau comparatif chiffré des différentes hypothèses évoquées jusqu'à présent.

Mr DION demande si techniquement, cela est possible de chiffrer la réhabilitation de ces châteaux d'eau ?

Mr LEBRET lui fait remarquer que cela risque de coûter cher en études. Il donne sa préférence pour un chiffrage de la canalisation permettant une liaison avec Concarneau + un chiffrage d'un ouvrage neuf.

Mr DION rajoute que cela n'empêche pas de continuer à utiliser ces châteaux d'eau et de les entretenir tant que le syndicat n'a pas de solution de rechange.

L'interconnexion :

Le Président rappelle l'intérêt de l'étude confiée à la DDAF pour l'interconnexion avec la ville de Concarneau. Cela permettrait de faire face à une éventuelle pollution ou à des problèmes de sécheresse.

Le Président rajoute que la Ville de Concarneau lui a demandé s'il existait une possibilité de leur vendre de l'eau surtout pendant juillet et août. Après vérifications auprès de Mr KERGOAT de la SAUR, il s'avère tout à fait possible de leur vendre de l'eau à hauteur de 2000m³/jour. Ceci permettrait un fonctionnement optimal de l'usine et, financièrement, cette vente d'eau supplémentaire n'est pas négligeable.

Mr Gérard BIHANNIC informe le comité que la ville de Concarneau ne s'engage que sur 400 à 600 m³/jours maximum ce qui ne couvrirait que les besoins de la commune de Tregunc.

De plus, Mr DENIEL précise que cela pourrait se faire qu'en dehors de la période du 15 juin au 15 septembre

Mr LEBRET fait savoir qu'il n'avait pas eu connaissance de ces nouvelles données jusqu'à présent et cela est plutôt décevant.

Mr DION souhaite éclaircir le point technique concernant la canalisation à poser pour assurer la liaison avec Concarneau.

Mr BIHANNIC lui répond qu'il a réalisé trois études avec 3 possibilités différentes. Il les transmettra en janvier au syndicat.

Le Président informe le comité qu'il a assisté récemment à une réunion à Clohars Carnoët où il a eu connaissance de la construction d'une nouvelle usine d'eau potable sur Quimperlé.

Mr DION constate qu'il s'agit, dans ce cas, d'acheter de l'eau mais plus d'en vendre.

Mr NIVEZ s'interroge et demande quelle est la solution à retenir ?

Mr DION demande à ce que l'étude avec Concarneau soit terminée + entreprendre une étude avec Quimperlé. De plus, il s'interroge sur l'étude des Kaolins à RIEC, doit-on l'abandonnée ?

Le Président fait savoir qu'il a adressé un courrier au Maire de RIEC mais qu'il n'a pas reçu jusqu'alors de réponse de sa part.

Mr TANGUY dit qu'il ne faut pas s'éparpiller et partir dans toutes les directions.

Le Président informe le comité que la commune de Riec envisage de réaliser un aménagement autour de ces étangs pour les campings cars. Ce type d'aménagement n'est, à priori, pas compatible avec l'usage que voulait en faire les syndicats de Pont-Aven et de Riec (alimentation de secours).

Le Président rajoute qu'il en a parlé avec Mr LE TORREC, Président du syndicat de Riec, car également bénéficiaire en cas de résolution de ce problème.

Pour conclure, le Président informe le comité qu'il sollicitera un rendez-vous avec le Maire de RIEC. Il demandera à Mr LE TORREC de bien vouloir l'accompagner.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, demande à la DDAF de bien vouloir poursuivre ces deux études (Riec et Concarneau).

Mr DION demande quelle est la procédure pour éventuellement lancer une étude avec Quimperlé ?

Mr DENIEL lui répond que pour le moment cela est un peu prématuré, une autre réunion doit être organisée prochainement, après apport des éléments techniques et des études de la part de chacun. (la DDAF fournira les éléments relatifs aux SIEE de Pont-Aven et Riec-sur-belon, le SMPE produira les données le concernant) Le syndicat de Pont-Aven y sera convié. De nouveaux éléments pourront être fournis au syndicat courant 2009.

Mr DION demande s'il est possible d'obtenir des subventions ?

Mr MONOT lui répond que cela peut être possible si un accord est trouvé entre les différents acteurs du sud du département.

Les périmètres de protection :

Mr DENIEL informe le comité que l'entreprise SAFEGE doit remettre son rapport définitif en janvier. Suite à cela la phase administrative pourra être engagée. Celle-ci devra être confiée à un bureau d'études après mise en concurrence (point à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité).

Le Président demande à Mr DENIEL s'il est possible d'avoir un planning de ce qui reste à effectuer pour faire aboutir au plus vite ce dossier très important.

Point 11 : Rapport estival de la SAUR

Mr KERGOAT, après avoir remis un rapport à chacun des membres présents, prend la parole et fait une synthèse orale des différents points importants relatifs à la saison estivale 2008.

Il précise que la journée de pointe de production de l'usine de Moulin du Plessis a été le 23/07/2008 :

Production : 5296 m³ (66.20 % de la capacité nominale de l'installation)

dont : 4626 m³ pour le syndicat de Pont Aven

et 670 m³ pour le syndicat de Riec

La journée de pointe pour le Syndicat de Pont-Aven a été le 23/07/2008 : 4626 m³

Mr KERGOAT précise que le fonctionnement du réseau et de l'usine a été satisfaisant tout au long de la saison estivale. La réserve d'eau traitée de 3000 m³ à St Maudet améliore sensiblement la sécurité d'approvisionnement des clients du service d'eau.

Mr DION demande si le 10^{ème} du module a été respecté pendant la journée de pointe ? Mr KERGOAT lui répond que cela a été tout à fait respecté.

Point 12 : Convention d'accès au Système d'Information Géographique intercommunal : information et demande d'autorisation du Président pour signer cette convention

Le Président fait part au comité de sa demande d'adhésion auprès de la 4C au Système d'Information Géographique.

Il précise que la secrétaire du syndicat pourra ainsi accéder directement aux informations sans avoir à se déplacer dans les services urbanisme des communes. Cela sera utile pour des recherches de type parcellaire dans le cadre de dossiers comme celui des périmètres de protection. De plus, les différents réseaux doivent y être intégrés prochainement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer ladite convention.

Point 13 : Convention définissant les modalités de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau potable réalisés sous une maîtrise d'ouvrage privée en vue de leur raccordement au réseau d'eau potable public (raccordement des lotissements) : information et demande d'autorisation du Président de signer cette convention

Le Président, après avoir remis un exemplaire de cette convention à chacun des membres, rappelle l'utilité de la mise en place d'une telle procédure.

Cette convention constitue une variante. Elle est applicable aux lotisseurs qui refusent la pose d'un compteur général (comme le prévoit le règlement du service d'eau potable). Elle a pour objet de définir les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages de distribution d'eau potable réalisés par l'aménageur afin de permettre ultérieurement **leur transfert éventuel dans le patrimoine de la Collectivité** et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à la distribution d'eau potable.

Après lecture de cette convention, Mr DION souhaite apporter quelques rectifications :

- sur l'article 1 : « afin de permettre ultérieurement leur transfert dans le patrimoine... » à changer par « afin de permettre ultérieurement leur transfert éventuel dans le patrimoine... » ainsi que dans tous les articles concernés,
- sur l'article 12 : « Le transfert s'effectuera à titre gratuit » à changer par « Le transfert s'effectuera à titre gratuit après accord de la collectivité ».

Mr DENIEL conseille que le montant des frais de contrôle figurant à l'article 2 soit défini. Une autre précision devra être apportée concernant le contrôle des travaux : qui doit l'effectuer ? Le comité syndical demande que ce contrôle soit effectué par la SAUR.

(Mr KERGOAT a fait part, depuis, au Président que ces frais de contrôle sont sans objet car ils font parti des obligations de la SAUR)

Mr LEBRET précise que l'enregistrement de cette convention auprès des Hypothèques devra être pris en charge par les demandeurs. Les communes seront informées de la mise en place de cette convention.

Le Président demande l'avis au comité sur ces différents points. Le comité syndical, à l'unanimité :

- adopte le principe de cette convention (après rectifications demandées)
- autorise le Président à la signer.

Point 14 : Questions et informations diverses

Pas de questions supplémentaires

ELECTRICITE :

Point 15 : Résultat de l'appel d'offres concernant le marché d'électrification 2009-2012, à bons de commande, et demande du Président de signer le marché avec l'entreprise retenue

Mr DION demande aux représentants de l'entreprise GARCZYNSKI et TRAPLOIR de bien vouloir sortir pour pouvoir débattre de ce point. En leur absence, il rajoute qu'il souhaite que cette entreprise ne soit pas systématiquement convoquée aux réunions du syndicat. En cas d'invitation, ils devront être de simples observateurs pouvant répondre à d'éventuelles questions du syndicat.

Mr PICHON du SDEF lui répond que c'est dans ce but que le syndicat les fait venir.

Mr MARTIN rajoute que ce principe existe depuis de nombreuses années.

Le Président demande aux membres du comité s'ils ont des remarques sur le tableau d'analyse qui leur a été remis concernant cet appel d'offres.

Il rappelle que c'est l'entreprise GARCZYNSKI et TRAPLOIR qui a été retenue par la commission d'appel d'offres pour ce marché d'électrification à bons de commandes 2009-2012.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer ce marché avec l'entreprise GARCZYNSKI et TRAPLOIR de Concarneau.

Point 16 : Point sur les travaux et définition du programme 2009

Mr PICHON du SDEF remet à chacun un tableau de suivi des travaux 2008 ainsi qu'un estimatif pour les travaux de 2009 (annexe 2).

Mr DION souhaite qu'une information soit donnée aux communes concernant l'éclairage public. En effet, celles-ci devront donner leur accord sur le coût de l'éclairage public qui est désormais à leur charge. Il est convenu que le tableau chiffré fourni par le SDEF soit transmis aux communes pour avis.

Point 17 : Questions et informations diverses

Pas de questions supplémentaires

Fait à Pont-Aven,
le 17 décembre 2008

Le Président,
Jean-Marie LEBRET